

Commune de FAVERNEY
Réunion du Conseil Municipal
Séance du mercredi 7 octobre 2015 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusées</i>	2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Date de convocation	
02/10/2015	

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Pierre-Jean LAURENT, Christian PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Julien ROBERT

Date d'affichage	
09/10/2015	

Excusées : Séverine DESPREZ, Sarah POIRSON-GERDIL

Secrétaire : Gérard BURNEY

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Extension du réseau d'électricité et communications électroniques lotissement La Combotte
- Vente de matériel communal
- Décisions modificatives budgétaires
- Révision loyers ancienne gendarmerie
- Suppression du poste d'agent de maîtrise
- Admission de créance en non-valeur
- Transfert de compétence au SIED
- 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Parc Naturel Régional
- Création d'une régie Affouage
- Square Edmond Roux



INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de la parcelle propriété des consorts PEINTRE, cadastrée section AC n°71 d'une superficie de 3a30ca à Mme Géraldine PIERSON domiciliée 3 chemin Montvaucher70160 FAVERNEY. Le montant de la vente d'élève à 36000€

- Monsieur le Maire a renoncé au droit de préférence que lui accorde la loi sur la vente de la parcelle A n°20 de 9a81ca appartenant à Mme GERDIL Andrée demeurant à BESANCON à M. COQUELLE Maxime demeurant à AUTHOISON. Le montant de la vente s'élève à 750 €

- Cérémonie du 11 novembre 2015 : Inauguration du square Edmond Roux

2015-59 EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE ET CREATION D'UN GENIE CIVIL POUR UN FUTUR RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DU GENERAL REBILLOT (E 5791)

Monsieur François GUEDIN, adjoint, expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement communal rue du General Rebillot (terrains Henry), relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur GUEDIN précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 70 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public en attente ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 70 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

Monsieur GUEDIN donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur François GUEDIN.
- 3) AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.



4) AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à passer avec France Télécom.

5) S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

2015-60 VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Sur proposition de M. Denis SCHWEBEL, adjoint responsable de l'atelier communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à l'amiable le matériel communal suivant :

- la benne MASSON 4 tonnes (21571.3 du 08/04/2003 - valeur à l'actif: 3391.32€)
- la mécabenne 3 points : (21578.5 du 08/04/2003 – valeur à l'actif : 437.74€)
- le gyrobroyeur 4 lames 2 mètres (21578.8 du 05/10/2005 – valeur à l'actif : 1923.17€)
- la lame à neige 3 points

M. Denis SCHWEBEL est mandaté pour trouver l'acquéreur qui présenterait la meilleure offre.

2015-61 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

RF 7022 : coupes de bois :	+ 29 120 €	
DF 023 : virement section d'investissement	+ 29 120 €	
RI 021 : virement section de fonctionnement	+ 29 120 €	
DI 1641 : emprunt	+ 1 320 €	(suite renégociation prêt)
DI 2116 : cimetière	+ 2 000 €	(plaque Edmond Roux monument)
DI 202 : frais document urbanisme	+ 1 000 €	(modification PLU)
DI 2135 : installations générales	+ 1 800 €	(fontaines)
DI 2151 : réseaux de voirie	+ 23 000 €	(trottoirs rue Cuvier)

2015-62 REVISION LOYERS LOGEMENTS ANCIENNE GENDARMERIE

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des 6 logements situés dans l'ancienne gendarmerie :

Logement n° 1 : 448 € pour 79m2 soit 5.67 € le m2	+ 100€ de charges
Logement n° 2 : 302 € pour 54m2 soit 5.59 € le m2	+ 65€ de charges
Logement n° 3 : 470 € pour 85m2 soit 5.53 € le m2	+ 100€ de charges
Logement n° 4 : 261 € pour 47m2 soit 5.55 € le m2	+ 60€ de charges
Logement n° 5 : 414 € pour 81m2 soit 5.11 € le m2	+ 80€ de charges
Logement n° 6 : 305 € pour 55m2 soit 5.54 € le m2	+ 80€ de charges



Actuellement, les logements n°1, 4 et 5 sont inoccupés. Le logement n°5 reste à rénover.
Au vu de la difficulté de louer ces logements aux tarifs actuels, et du problème des loyers et charges impayés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'uniformiser le prix de location des logements au m2. Soit 4.50 € du m2 ce qui porte les loyers à :

Logement n° 1 : 356 € pour 79m2	+ 100€ de charges
Logement n° 2 : 243 € pour 54m2	+ 65€ de charges
Logement n° 3 : 383 € pour 85m2	+ 100€ de charges
Logement n° 4 : 212 € pour 47m2	+ 60€ de charges
Logement n° 5 : 365 € pour 81m2	+ 80€ de charges
Logement n° 6 : 248 € pour 55m2	+ 80€ de charges

Ces nouveaux tarifs de location sont applicables dès signature d'un nouveau contrat de bail (pour les logements inoccupés) et au 1^{er} janvier 2016 pour les logements actuellement loués.

2015-63 SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Considérant la nécessité de supprimer le poste d'agent de maîtrise suite à un départ en retraite;
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 01/11/2015, du poste d'agent de maîtrise.

2015-64 ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Sur proposition de M. Marc DERROY, comptable public de la Commune, après en avoir délibéré , à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des créances de 8 factures d'assainissement des années 2012-2013-2014. Le montant de ces factures est inférieur au seuil de poursuite.
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 46.80€ euros.
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget eau et assainissement de l'exercice 2015.



2015-65 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

DF 615 : entretien et réparations :	- 50 €
DF 6541 : admission en non-valeur :	+ 50 €

2015-66 TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIED 70

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°1 du comité syndical du SIED 70 en date du 12 septembre 2015 approuvant la modification statutaire pour lui permettre d'installer et d'exploiter, sur le territoire des communes qui lui auront transféré leur compétence, des IRVE dont l'installation et l'exploitation seront intégralement financés par le SIED 70 après la demande de financements mis en place par l'Etat dans le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SIED 70 en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SIED 70, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SIED 70 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIED 70 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :



- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIED 70 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015.
- S'engage à accorder pendant 4 années (à préciser pour la commune avec un minimum de 2 ans) à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à faire exercer par les agents municipaux les maintenances de premiers niveaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

2015-67 : PROJET AUTOCAMPAGNE DE TERRES DE SAONE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal, en date du 7 avril 2015, qui décidait l'implantation d'une installation de Recharge de Véhicules Electriques sur la commune et mandatait le SIED 70 pour la réalisation des travaux afférents à cette opération.

La communauté de communes Terres de Saône, est lauréate de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Le projet « Autocampagne » consiste à installer six véhicules électriques en autopartage dans trois communes de Terres de Saône situées à différentes distances de la ville de Vesoul.

L'objectif de ce projet est de démontrer qu'il est possible de vivre à la campagne tout en satisfaisant les besoins de nos concitoyens en déplacement avec un coût carbone réduit.

La communauté de communes prendra à sa charge l'intégralité des dépenses d'investissement et de fonctionnement de ce service.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa décision du 7 avril sur l'installation d'une borne de rechargement électrique et souhaite accueillir 2 véhicules.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile à cette opération.

2015-68 : SUBVENTION - FESTIVAL « LE MONDE ANIMAL AU CINEMA »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les rencontres cinématographiques en Terres de Saône : « le Monde animal au cinéma » auront lieu du 17 au 29 novembre 2015 à Faverney et Port-sur-Saône.

Ce festival est organisé par l'Association pour le Développement culturel en Terres de Saône en collaboration avec la Communauté de Communes Terres de Saône et la Ligue de l'Enseignement Franche-Comté (URFOL Ecran Mobile).



A cette occasion, 8 mini ateliers et 9 projections de films sont prévues pour les élèves en classe de maternelle et primaire des communes de Terres de Saône ainsi que 5 projections de films tout public.

Chaque année, le Conseil Municipal contribue au fonctionnement de ce festival en apportant une contribution financière. L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'apporter une aide de 1000 €.

2015-69 DEMANDE DE SUBVENTIONS – 2EME TRANCHE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 15 octobre 2015 concernant l'assistance de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour l'étude de la 2^{ème} tranche d'assainissement et celle du 19 mai 2015 relative aux demandes de subventions.

Le montant prévisionnel global de l'opération a été revu à la hausse.

Il est désormais estimé à 211 595 € HT, intégrant un montant pour les divers et imprévus de 12 430€ et le coût de la prestation ingénierie 70 de 14 625€.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ décide de solliciter :

- l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône ainsi que de l'agence de l'eau dans le cadre de la création de la 2^{ème} tranche du réseau d'assainissement (réseau eau pluvial exclu) soit un montant subventionnable HT de 157 394.85€.

- de la part de l'Etat, une subvention dans le cadre de la DETR 2015 pour les travaux du réseau d'eau pluvial soit un montant subventionnable HT de 54 200.15€. Ce projet limiterait les inondations récurrentes de 3 maisons d'habitation.

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2015-70 PARC NATUREL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 11 mars dernier, le Conseil Municipal avait renouvelé son adhésion à l'association « Aux Sources du Parc », qui œuvre en faveur de la création d'un parc naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur de la création d'un Parc Naturel Régional, présenté par l'Association « Aux Sources du Parc » et situé aux confins des départements de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et des Vosges.

Cet accord de principe ne constitue pas un engagement ferme à signer la Charte qui sera éventuellement élaborée à la suite de de l'étude d'opportunité en cours.



2015- 71 : REGIE DE RECETTES « AFFOUAGE – BOIS DE CHAUFFAGE »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 octobre 2015 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des produits de l'affouage et du bois de chauffage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'affouage et du bois de chauffage perçus et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

2015-72 : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR AFFOUAGE

Monsieur, François GUEDIN rappelle que depuis quelques années, la commune délivre des lots de dégagement lors de l'inscription des affouagistes.

Afin de dégager toute responsabilité de la commune en cas d'accident, le bénéficiaire doit avoir payé sa taxe pour entrer en possession de sa portion d'affouage.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander une avance de 10€ sur la taxe d'affouage dès l'inscription des affouagistes.

2015-73 : SQUARE EDMOND ROUX

Engagé volontaire à l'Age de 18 ans, Edmond Roux, enfant de Favorney, après 2 années comme artilleur, est intégré dans l'aviation comme pilote. Il termine en 1918 avec à son actif 325h de vol. Toujours volontaire pour accomplir les missions les plus dangereuses, de nombreuses distinctions récompensèrent ses brillants états de service dont : la Légion d'Honneur, la Médaille Militaire, la Croix de Guerre avec palmes avec 5 citations, la croix du combattant et la Croix du Combattant Volontaire.

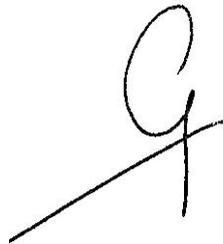
Afin d'honorer ce Favernéen d'exception, le Conseil Municipal décide de donner son nom au square où est érigé le monument aux morts qui prendra le nom de : SQUARE EDMOND ROUX.



QUESTIONS DIVERSES

- *Décision de prise d'un arrêté portant réglementation en matière de propreté et de sécurité publique.*

- *Monsieur le Maire a pris contact avec M. GENIN, architecte, pour compléter l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public.*



Le Maire,
Daniel GEORGES.

